

République Tunisienne

SECRETARIAT D'ETAT

à

L'EDUCATION NATIONALE

Circulaire N°79 /CAB

2

Tunis le 22 Janvier 1960

Le Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale

à Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements scolaires

J'ai l'honneur de vous faire connaître que  
le texte français de ma circulaire 49/CAB du 2  
Décembre 1959 concernant les congés scolaires  
est rectifié comme suit :

I et II : sans changement.

III - Pour les élèves de confession chrétienne  
seulement :

13) Le Lundi de Pâques ..... 1 jour

Pour Ampliation  
Le Chef de Cabinet,

*Minko*

Faïeb TRIKI

Le Secrétaire d'Etat  
à l'Education Nationale par intérim,

A. NOURREDDINE